

Mode d'emploi : substitution d'assurance emprunteur réalisée par un mandataire

Ce mode d'emploi est destiné aux tiers agissant pour le compte de notre client pour réaliser la substitution-résiliation de l'assurance emprunteur.

Vous trouverez ci-dessous les démarches à effectuer afin de changer d'assurance emprunteur dans les 12 mois suivants la signature d'une offre de prêt immobilier BNP Paribas ou postérieurement à cette période, à chaque l'échéance annuelle du contrat d'assurance emprunteur en cours.

Retrouvez les informations sur le site internet de la banque.

Par ailleurs, comme vous agissez pour le compte de notre client, vous devez nous transmettre le mandat¹ de notre client qui vous donne droit d'effectuer la résiliation et la substitution de son assurance emprunteur.

1

Quand et comment formuler une demande de substitution / résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours

Quand ?

La demande de résiliation doit être adressée à l'assureur ou à son représentant (BNP Paribas si l'assurance emprunteur a été commercialisée par la Banque) au plus tard :

- quinze jours avant le terme de la période de douze mois suivant la signature de l'offre de prêt.
- Ou, passé cette date, en cas d'exercice du droit de résiliation annuelle, deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat d'assurance emprunteur en cours.

La date d'échéance à prendre en compte pour l'exercice de la résiliation annuelle du contrat d'assurance emprunteur est la date anniversaire de la signature de l'offre de prêt immobilier.

Par exemple, si le client signe son offre de prêt immobilier un 10 janvier, ce dernier pourra résilier son contrat d'assurance tous les 10 janvier de chaque année sous réserve que la demande de résiliation soit adressée au plus tard deux mois avant cette date. Ainsi pour une résiliation au 10 janvier de l'année N+1, la demande de résiliation devra être adressée avant le 10 novembre de l'année N au plus tard.

Il est toutefois possible que le contrat d'assurance auquel a adhéré notre client, prévoit une autre date. Dans ce cas, cette dernière pourra être appliquée à votre demande, au lieu et place de la date de signature de l'offre de prêt.

Pour toute information/précision sur la date applicable au contrat d'assurance-emprunteur de notre client, vous pouvez vous adresser :

- A son conseiller BNP Paribas, pour les contrats d'assurance emprunteur distribués par BNP Paribas
- A son assureur, pour les autres contrats d'assurance-emprunteur.

Comment ?

La demande accompagnée des pièces décrites au point 2 ci-dessous doit nous être adressée :

- par voie postale, en courrier recommandé, à l'adresse indiquée ci-après :

BNP PARIBAS
Service de substitution d'assurance emprunteur
72 avenue des Caraïbes – 97200 Fort de France

¹ Le mandat doit préciser qu'il porte sur la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la demande de substitution d'assurance et selon le cas aux formalités de résiliation de l'assurance initialement souscrite. Il doit être daté et signé.

Afin de nous permettre de procéder à l’analyse de l’équivalence des garanties et de nous prononcer sur le contrat proposé en substitution, les documents suivants doivent nous être transmis.

Documents exigés :

- le nouveau contrat d’assurance emprunteur composé des conditions générales et particulières ou d’un certificat d’adhésion, d’une attestation d’assurance, d’un certificat d’assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent précisant :
 - les garanties souscrites
 - la quotité assurée par tête et par type de garantie
 - le montant assuré par type de garantie
 - les dates d’effet et de cessation des garanties

Bien entendu, BNP Paribas devra être désignée bénéficiaire du versement des prestations en cas de sinistre.

- une demande de substitution, en utilisant le cas échéant le formulaire disponible sur notre site internet afin de faciliter vos démarches (antilles-guyane.bnpparibas). Si le contrat en cours de notre client a été distribué par BNP Paribas, vous pouvez nous adresser une seule et même demande de résiliation/substitution.
- le mandat qui vous confie le pouvoir de mettre en œuvre de cette demande².

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le contenu des informations devant figurant dans les documents d’adhésion communiqués par le nouvel assureur. Ces informations, détaillées au **point 3 ci-dessous**, nous sont nécessaires pour émettre l’avenant au contrat de crédit immobilier, conformément à la réglementation, en cas d’acceptation du nouveau contrat d’assurance.

Par conséquent, nous vous invitons à nous transmettre l’ensemble de ces informations dès l’origine afin que nous puissions mettre en place la substitution au plus tôt.

Détail de la procédure d’équivalence des garanties :

A réception des éléments susvisés, et sous réserve de leur caractère complet, nous vérifions que les garanties du contrat proposé en substitution couvrent bien les garanties minimales exigées par BNP Paribas conformément aux critères retenus parmi ceux définis par le Comité Consultatif du Secteur Financier³. Dans les 10 jours ouvrés suivants la réception de la demande complète, la décision d’acceptation ou de refus du contrat d’assurance présenté en substitution sera envoyée par courrier au mandataire.

En cas de refus du contrat d’assurance proposé en substitution, le prêt reste garanti par le contrat d’assurance initialement souscrit.

En cas d’acceptation veuillez suivre les indications ci-dessous.

² Le mandat doit préciser qu’il porte sur la réalisation de l’ensemble des formalités nécessaires à la demande de substitution d’assurance et le cas échéant aux formalités de résiliation de l’assurance initialement souscrite. Il doit être daté et signé.

³ La liste des critères est disponible sur <https://antilles-guyane.bnpparibas/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties/> (coût selon fournisseur d’accès à internet)

3

Modalités de mise en œuvre de la substitution en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance emprunteur par BNP Paribas

- Mise en place de la substitution : un avenant au contrat de crédit immobilier sera adressé à notre client conformément à la réglementation afin de régulariser la prise en compte du nouveau contrat

Afin que nous puissions établir cet avenant au plus tôt, nous avons impérativement besoin que les documents d'adhésion fournis par le nouvel assureur joints à votre demande, mentionnent également les informations suivantes, le cas échéant prêt par prêt. :

- le coût total en euros sur la durée du prêt des garanties exigées par BNP Paribas nécessaire au calcul du TAEG du crédit
- l'échéancier des primes d'assurance
- le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA)

Afin de limiter le risque de paiement d'une double cotisation d'assurance, il est important que notre client nous retourne rapidement **l'avenant signé**, à l'adresse indiquée sur ce dernier, après expiration du délai légal de réflexion. La substitution du nouveau contrat d'assurance sera effective après réception de l'avenant signé.

- Résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours :
 - si notre client a adhéré à un contrat d'assurance emprunteur commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial.
 - pour les autres contrats d'assurance emprunteur, vous ou notre client devez informer l'assureur initial de l'acceptation du nouveau contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial prenne effet au plus tôt.

En cas d'exercice du droit de résiliation annuelle, la prise d'effet de la résiliation du contrat en cours ne pourra être antérieure à sa date d'échéance annuelle.